

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

**N° 2022 - 35**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Date de la convocation  
le 1/06/2022

Date d'affichage  
le 1/06/2022

**Objet de la délibération 2022-35 :**  
Convention relative à la  
requalification de la RD 590 et  
aménagement de bandes cyclables

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de  
mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le **15 JUIN 2022**

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification  
du **15 JUIN 2022**

Suite au projet du département consistant à renforcer et créer des bandes cyclables entre Espaly et le Zouave et mettre en sécurité cette zone, une convention tripartite est nécessaire pour définir les modalités de financement des travaux.

Les aménagements seront les suivants :

Sur le Zouave :

- Passage des bandes cyclables en pistes cyclables, par la pose de 535 mètres de bordures A2 ;
- Mise en œuvre de résine de synthèse sur les accès privés ;
- Plantations d'arbustes sur zone délaissée ;
- Création ponctuelle d'un cheminement piéton revêtu de sable stabilisé.

Sur Espaly :

- Passage des bandes cyclables en pistes cyclables, par la pose de 280 mètres supplémentaires de bordures A2 ;
- Mise en œuvre de résine de synthèse sur les accès privés ;
- Plantations d'arbustes sur zone délaissée ;
- Création ponctuelle d'un cheminement piéton revêtu de sable stabilisé, entre le Chemin des Vigneaux au Pont de Ceysac, délimité par 80,00 mètres de bordures P1.

Le Département prend en charge la totalité des travaux estimés à 1266972,00 € TTC.

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022\_35-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022

La Commune de SANSSAC-L'EGLISE interviendra à hauteur de 29500,00 € par un versement unique et forfaitaire à l'issue des travaux et à réception du titre émis par le Département. La Commune s'engage à inscrire, en 2023, dans son budget, les sommes nécessaires au règlement.

La Commune de ESPALY interviendra à hauteur de 18 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention afin de réaliser cet aménagement et à engager la dépense sur le BP 2023.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220610-2022\_35-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022